

Réunion extraordinaire publique de la Ville de Belle-Baie

Procès-verbal

Date : le 24 février 2026

Heure : 18 h 30

Présents / présentes : J. Olivier, maire suppléant
O. Dilhac, conseiller
G. Frenette, conseiller
M. Larivière, conseillère
A. Noël, conseillère

Absents / Absentes : D. Guitard, maire
R. Arseneau, conseiller
A. Bard-Lavigne, conseillère
B. Couturier, conseillère
C. Doucet, conseiller

Administrations : M-A Godin, directeur services aux citoyens
W. St-Laurent, greffière municipale
D. Boudreau, conseillère en ressources humaines et greffière adjointe
B. Seymour, conseillère stratégique en communication numérique
R. Peñarroya, analyste technique senior
R. Clavet, chef de police
B. Robichaud, avocate municipale
V. Poirier, gestionnaire de la croissance et du développement
M. Richard, chef de police adjoint
G. Legacy, gestionnaire du secteur culture, loisir et communautaire

1. CONSTATATION DU QUORUM

La greffière municipale constate et informe les membres présents que le quorum requis n'est pas atteint.

En conséquence, conformément à l'arrêté procédural, un délai de quinze (15) minutes doit s'écouler avant que la réunion ne soit déclarée annulée.

2. DÉCLARATION DE CONFLITS D'INTÉRÊTS

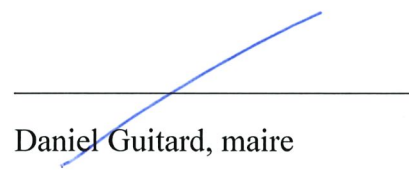
3. RÉSOLUTIONS ET ARRÊTÉS MUNICIPAUX

3.1 Nomination du chef de police

Ce point sera ratifié lors d'une réunion ultérieure.

4. LEVÉE DE LA SÉANCE

À 18 h 45, après constatation de l'absence de quorum, la séance est déclarée annulée et remise à une date ultérieure.



Daniel Guitard, maire



Wanda St-Laurent, greffière municipale